

Département de l'AIN  
Arrondissement de Bourg en Bresse  
Canton de SAINT ETIENNE DU BOIS  
Commune de RAMASSE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9

*L'an deux mil vingt-six, le 3 mars*

*le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE*

*dûment convoqué à la date du : 20/02/2026, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PASSAQUET, Maire*

Présents : Mmes et Mrs, AMOUROUX, C, BLACHE, M. BORGET J-P.,  
BUIRET C., GUILLEMOT C., JOLY A., LIGNON P, PASSAQUET C.,  
PORRIN M.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BORGET

**N° 2026-02-01**

### **OBJET : Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modification statutaire**

**EXPOSE** : Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSIDÉRANT** la modification statutaire proposée ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune *le 26 février 2026* ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit : le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ; ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

*Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus*

*Pour Copie Conforme,*

*Pour Le Maire Christian PASSAQUET*

